

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Portant ouverture de l'enquête publique à la désaffectation du chemin rural de Bovère

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 161-1 à L.161-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n°202004 en date du 16 janvier 2020 lançant la procédure de la désaffectation du chemin rural de Bovère et la nécessité de son aliénation ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé sur la commune de Saint Jean de Tholome à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural de Bovère du 7 février au 22 février 2020 inclus, soit pendant 16 jours.

Article 2 :

Mme Nelly VILDE, magistrat en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de Saint Jean de Tholome où toutes les correspondances relatives à cette enquête devront lui être adressées. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- **Samedi 15 février 2020 de 8h30 à 11h30.**

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint Jean de Tholome où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture soit :

- **le mardi de 14h à 17h**
- **le jeudi de 16h30 à 19h**
- **le samedi de 8h30 à 11h.**

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.stjeandetholome.fr.

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Jean de Tholome pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal à l'attention de Mme Nelly VILDE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à savoir Mairie de Saint Jean de Tholome – Chef lieu – 74250 SAINT JEAN DE THOLOME.
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@stjeandetholome.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Jean de Tholome le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 :

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Messenger).

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête en mairie. et dans le hameau de Bovère.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.stjeandetholome.fr

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire de Mairie de Saint Jean de Tholome est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Saint Jean de Tholome le 18 janvier 2020
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

